

INDICATEUR 26



Accueil des publics en situation de handicap

■ **Indicateur CRITIQUE** — Ne peut faire l'objet que d'une non-conformité majeure (pas de mineure possible).

Critère 6 : Inscription et investissement du prestataire dans son environnement professionnel

« Le prestataire mobilise les expertises, outils et réseaux nécessaires pour accueillir, accompagner/former ou orienter les publics en situation de handicap. »

Catégories concernées : AFC, CBC, VAE, CFA (indicateur commun).

NIVEAU ATTENDU

Démontrer la mobilisation des expertises, outils et réseaux nécessaires pour accueillir, accompagner, former ou orienter les publics en situation de handicap (PSH).

L'auditeur vérifie :

- L'identification d'un référent handicap formé et joignable
- L'existence d'un réseau de partenaires spécialisés mobilisable (MDPH, Cap Emploi, Agefiph, FIPHFP)
- La capacité à adapter les prestations ou à orienter vers un prestataire adapté
- La sensibilisation du personnel à l'accueil des PSH (lien indicateur 21)

Précisions V8/V9 :

- En sous-traitance : le prestataire démontre qu'il dispose d'un réseau de partenaires OU que le donneur d'ordres lui a communiqué la liste de ses partenaires mobilisables
- Pour les nouveaux entrants : démontrer la mise en place d'un réseau de partenaires/experts/acteurs du champ du handicap

ÉLÉMENTS DE PREUVE — EXEMPLES CONCRETS

Référent handicap :

- Fiche de mission ou lettre de désignation du référent handicap
- Coordonnées diffusées sur site internet, livret d'accueil, programmes
- Attestation de formation du référent (connaissance des dispositifs, types de handicap, compensation)

Réseau de partenaires :

- Liste des partenaires identifiés : MDPH, Cap Emploi, Agefiph, FIPHFP, associations spécialisées
- Conventions ou contacts formalisés avec ces partenaires
- Annuaire des ressources mobilisables (experts, prestataires spécialisés)

Outils et adaptations :

- Questionnaire de recueil des besoins d'adaptation en amont
- Fiches d'adaptation pédagogique par type de handicap
- Registre public d'accessibilité des locaux
- Exemples d'adaptations réalisées (supports en grands caractères, temps majoré, matériel adapté)

Orientation :

- Procédure d'orientation vers un prestataire adapté si incapacité d'accueil
- Traçabilité des orientations réalisées

Non-conformité mineure	Non-conformité majeure
Cet indicateur ne peut PAS faire l'objet d'une non-conformité mineure	Absence de référent handicap identifié
	Absence de réseau de partenaires spécialisés
	Incapacité à accueillir, adapter ou orienter les PSH

QUESTIONS DE L'AUDITEUR ET RÉPONSES ATTENDUES

Question de l'auditeur	Réponse attendue / Bonne pratique
Avez-vous un référent handicap ? Quelles sont ses missions ?	Oui, notre référente handicap est Mme X. Ses coordonnées figurent sur notre site internet, dans le livret d'accueil et dans tous nos programmes. Ses missions : accueil et information des personnes handicapées, analyse des besoins de compensation, coordination avec les partenaires spécialisés, suivi des adaptations mises en place. Elle a suivi une formation dédiée de 14 heures.
Quel réseau de partenaires avez-vous mobilisé pour l'accueil des PSH ?	Nous avons constitué un annuaire de partenaires mobilisables : la MDPH de notre département, Cap Emploi, l'Agefiph (pour le privé), le FIPHP (pour le public), et 2 associations locales spécialisées dans l'accompagnement des PSH. Nous avons des contacts directs identifiés dans chaque structure. L'annuaire est mis à jour annuellement.
Pouvez-vous me donner un exemple d'adaptation réalisée ?	Nous avons accueilli un stagiaire malvoyant en 2025. Suite à l'entretien avec la référente handicap, nous avons adapté : supports en police 18 agrandie et contraste renforcé, placement prioritaire dans la salle, temps majoré de 30 % pour les évaluations, et mise à disposition d'une loupe électronique. L'Agefiph a co-financé l'équipement adapté. Le stagiaire a validé sa formation avec succès.
Si vous ne pouvez pas accueillir un PSH, comment procédez-vous ?	Nous avons une procédure d'orientation formalisée. Si nos locaux ou nos formations ne permettent pas un accueil adapté malgré les compensations possibles, la référente handicap oriente la personne vers un organisme partenaire en capacité de l'accueillir. L'orientation est tracée et un suivi est assuré auprès de la personne. Nous n'avons jamais eu de refus sans solution proposée.
En tant que sous-traitant, comment gérez-vous la question du handicap ?	En sous-traitance, nous vérifions que le donneur d'ordres nous a communiqué la liste de ses partenaires mobilisables pour les PSH. Si ce n'est pas le cas, nous mobilisons notre propre réseau. La référente handicap reste l'interlocutrice pour toute situation de handicap identifiée, quel que soit le cadre contractuel.

Conseil pratique : L'indicateur 26 est critique. L'auditeur attend un référent handicap identifié, formé et joignable, un réseau de partenaires constitué, et la capacité concrète d'adapter ou d'orienter. Montrez des exemples d'adaptations réalisées et tracez chaque action.